

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 159

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Ecole de Musique

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant que l'INSEE a situé l'inflation à 5,2% en moyenne annuelle sur l'ensemble de l'année 2022,

Considérant que la baisse des dotations de l'Etat amorcée depuis une dizaine d'années grève les marges de manœuvre budgétaires communales,

Considérant que le contexte économique actuel est difficile tant pour les collectivités que pour la population,

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir un service public de qualité,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas répercuter de manière proportionnelle sur les ménages les conséquences de cette inflation, et de préserver le pouvoir d'achat des Nocéens déjà durement impacté,

Considérant qu'une augmentation moyenne des tarifs de 2,5%, correspondant à la moitié de l'inflation, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire, de l'enfance, de la jeunesse, des études surveillées, de la piscine municipale et des séances de Ciné Relax au cinéma La Fauvette, ne feront l'objet d'aucune revalorisation cette année.

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de l'Ecole de Musique seront les suivants, applicables à compter de l'année scolaire 2023/2024 :

Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 05 / 2023
1/2

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230524-DM-DGS-2023159-AR
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

ECOLE DE MUSIQUE

Prestation	Tarif
Eveil musical - Moyenne et grande section de maternelle	92,00 €
Solfège - Enfant	184,00 €
Solfège - Adulte	225,00 €
Forfait instrument seul – Enfant	256,00 €
Forfait instrument seul - Adulte	338,00 €
Solfège + instrument - Enfant <i>Cours de 20 minutes</i>	297,00 €
Solfège + instrument - Enfant <i>Cours de plus de 20 minutes</i>	312,00 €
Solfège + instrument - Adulte <i>Cours de 20 minutes</i>	451,00 €
Solfège + instrument - Adulte <i>Cours de plus de 20 minutes</i>	461,00 €
Instrument supplémentaire ou ukulele - Enfant	164,00 €
Instrument supplémentaire ou ukulele - Adulte	225,00 €
Orchestre, chorale ou orchestre à cordes	71,00 €
Coaching vocal de groupe – Adolescent <i>3 personnes maximum</i>	184,00 €
Coaching vocal de groupe – Adulte <i>3 personnes maximum</i>	225,00 €
Coaching vocal individuel – Adolescent	200,00 €
Coaching vocal individuel – Adulte	240,00 €
Atelier rock - Adolescent	164,00 €
Atelier rock - Adulte	225,00 €

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 24 mai 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 05 / 2023

2/2

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230524-DM-DGS-2023159-AR
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023